



DEMARCHE DE LABELLISATION DES PIJ

Le label " information jeunesse " permet :

- d'intégrer le réseau régional des BIJ/PIJ,
- de participer aux formations et actions que le réseau propose,
- de bénéficier de la documentation apportée par Sémaphore.

Pour être labellisé, il est nécessaire de :

- respecter les critères du cahier des charges et adhérer aux principes de la charte de l'information jeunesse.
- déposer une demande auprès de la DDCS.

Etape 1	Envoi à l'animateur et au représentant de la structure support des documents de présentation de l'information jeunesse, dans la perspective d'un entretien.	Supports : <ul style="list-style-type: none">- Charte de l'information jeunesse,- Charte européenne de l'Information Jeunesse,- Cahier des charges PIJ
Etape 2	Entretien de diagnostic sur site par le coordinateur du réseau et la DRJSCS avec le professionnel (animateur (trice) du PIJ). L'objectif est de rentrer en contact avec la structure et le professionnel afin de : <ul style="list-style-type: none">- prendre en compte l'ensemble des éléments constitutifs de la situation (publics, relations avec l'environnement, attentes des élus, des parents, des jeunes, ...),- aider à la définition des besoins de la structure,- commencer à élaborer le projet du PIJ.	Supports : <ul style="list-style-type: none">- Fiche d'identité PIJ,- Grille de lecture d'un projet PIJ,- Référentiel de bonnes pratiques AFNOR.
Etape 3	Entretien par la DRJSCS et le coordinateur du réseau, avec l'interlocuteur décisionnel de la structure.	Supports : <ul style="list-style-type: none">- Charte de l'information Jeunesse,- Convention de labellisation.
Etape 4	Construction d'un diagnostic territorial par la structure avec l'appui de la DRJSCS, des DDI chargées de la cohésion sociale et du coordinateur du réseau.	Support : <ul style="list-style-type: none">- Mutualisation des outils du réseau.
Etape 5	Prise de décision politique de la structure.	
Etape 6	Signature de la convention par les 3 parties.	